

## **SOUTIEN AUX PROJETS ARTISTIQUES**

### **DIFFUSION ARTISTIQUE**

Avec l'ambition d'une renaissance institutionnelle de son territoire culturel et historique, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté ses orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace en février 2022.

Celles-ci croisent des valeurs humanistes et des marqueurs emblématiques et ont pour principaux objectifs de promouvoir l'ouverture, la tolérance et la diversité, de développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles, d'encourager l'engagement bénévole, ou encore de favoriser la création pour constituer le patrimoine de demain.

Cet engagement se concrétise par plusieurs dispositifs de soutien et par un accompagnement en ingénierie.

#### **Qui peut candidater ?**

Les artistes, associations, coopératives, collectivités et établissements publics dont l'action se déroule sur le territoire alsacien.

#### **Pour quels projets ?**

Soutien à la diffusion de spectacles liés aux arts de la scène (danse, théâtre, musique, cirque...) par des artistes professionnels du spectacle vivant ou des artistes amateurs encadrés par des professionnels :

#### **Quels critères ?**

##### Pour les artistes et compagnies professionnels :

- Programmation dans au moins 4 communes ou programmation sur plusieurs dates dans un site patrimonial alsacien, qui constitue l'identité de la manifestation
- Réalisation d'actions de médiation culturelle auprès du public, notamment les collégiens et les personnes éloignées de l'offre culturelle et artistique

##### Pour les artistes et compagnies amateurs

- Encadrement professionnel obligatoire
- Programmation dans au moins 2 communes ou programmation sur plusieurs dates dans un site patrimonial alsacien, qui constitue l'identité de la manifestation

#### **Combien ?**

Aide financière sur la base du contenu de la manifestation, d'un budget prévisionnel en équilibre, faisant apparaître une recherche de financement du projet auprès d'autres partenaires (public et privé), et du bilan de l'édition précédente, le cas échéant.

Soutien dans la limite d'**un projet par an**, par structure, pour l'ensemble des dispositifs relevant du soutien aux projets artistiques (hors appels à projets spécifiques).

## **Comment ?**

Dépôt du dossier complet, accompagné d'un courrier de demande de subvention, **avant le 31 janvier 2023** au moyen du formulaire de demande "Soutien aux projets artistiques", à compléter directement sur l'Espace Usagers de la Collectivité européenne d'Alsace : [subventions.alsace.eu](http://subventions.alsace.eu)

## **Contact :**

Direction de la Culture et du patrimoine  
Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques

03 89 22 90 12